Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le 01 SEP. 2023
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_087-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

FLEURY LES-AUBRAIS

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU LUNDI 28 AOUT 2023

Délibération n°2023_087

7) Centre culturel La Passerelle - actualisation des tarifs de prestation de bar

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit août, le Conseil municipal de la commune de Fleury-les-Aubrais était réuni dans la salle du conseil en Mairie sous la présidence de Mme Carole CANETTE, Maire, par suite d'une convocation individuelle en date du **21 août 2023** annoncée au public, conformément aux dispositions de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions.

Présent.e.s :

Mme Carole CANETTE, M. Bruno LACROIX, Mme Mélanie MONSION, M. Grégoire CHAPUIS, Mme Marilyne COULON, M. Johann FOURMONT, M. Hervé DUNOU, M. Benjamin DELAPORTE, M. Michel BOITIER, Mme Evelyne PIVERT, M. Alain LEFAUCHEUX, M. Thierry METAIS, Mme Tetiana GOUESLAIN, M. Patrice AUBRY, Mme Karine PERCHERON, M. Edoukou BOSSON, Mme Valérie PEREIRA, M. Sébastien VARAGNE, Mme Isabelle MULLER , M. Rémi SILLY, Mme Sandra DINIZ SALGADO, M. Maxime VITEUR, M. Nicolas LE BEUZE, M. Eric BLANCHET, M. Stéphane KUZBYT, Mme Christine BOUR

Absent.e.s avec pouvoir :

Mme Nasera BRIK (donne pouvoir à Mme Mélanie MONSION), M. Bernard MARTIN (donne pouvoir à M. Grégoire CHAPUIS), Mme Guylène BORGNE (donne pouvoir à Mme Carole CANETTE), Mme Christelle BRUN-ROMELARD (donne pouvoir à M. Bruno LACROIX), Mme Isabelle GUYARD (donne pouvoir à Mme Marilyne COULON), M. Zouhir MEDDAH (donne pouvoir à M. Hervé DUNOU), Mme Sandra SPINACCIA (donne pouvoir à M. Benjamin DELAPORTE), Mme Martine ROUET-DAVID (donne pouvoir à M. Johann FOURMONT)

Absent sans pouvoir :

M. Bienvenu François NIOMBA DAMINA

M. Patrice AUBRY remplit les fonctions de secrétaire.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 35
Présents : 26
Votants : 34

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_087-DE

Ville de Fleury-les-Aubrais

ACTION CULTURELLE

7) Centre culturel La Passerelle - actualisation des tarifs de prestation de bar

Mme CANETTE, Maire, expose

Par délibération du lundi 25 juillet 2016, le Conseil municipal a adopté les tarifs actuellement en vigueur concernant la vente de boissons et de friandises au bar du centre culturel La Passerelle.
Au vu des demandes récurrentes des usagers et après une fermeture momentanée du bar, celui-ci sera de nouveau ouvert pour la saison 2023/2024.
Le placement numéroté favorisera la fréquentation du bar dont l'offre évolue qualitativement.
Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la grille des tarifs actualisés.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture - Sports Handisports - Évènements - Patrimoine historique du 3 juillet 2023,
Vu l'avis de la commission des Finances – Ressources humaines du 5 juillet 2023,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal :

- adopte la grille de tarifs ci-dessous à partir de la saison 2023/2024 :

Désignation	Prix de vente TTC
Eau plate 50 cl	1.50€
Eau gazeuse 50 cl	1.50€
Soda, jus de fruits ou bière sans alcool	2€
Bière pression 25cl (fût de 6 litres)	3€
Bière bouteille 33 cl	4€
Pétillant 75 cl Coupe pétillant 12 cl	12€ 2€
Boisson chaude (café, thé, chocolat)	1€
Viennoiserie, barre céréales, barre chocolat, etc...	1.50€
Biscuits apéritifs (chips, cacahuètes, etc.) le sachet	2€
Planche apéritif (charcuterie, fromage, légumes à croquer)	7€

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture le : 29 AOUT 2023
Publié le : 01 SEP. 2023

Fleury-les-Aubrais, le 29 août 2023

Pour la Maire,
la Directrice générale des services
Florence FRESNAULT

VILLE DE FLEURY-LES-AUBRAIS (Loiret)

Envoyé en préfecture le 29/08/2023
Reçu en préfecture le 29/08/2023
Publié le
ID : 045-214501470-20230828-DEL2023_087-DE

Le Tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :
-date de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité ;
-date de sa publication.
Saisine possible par l'application informatique "télérecours citoyens" sur le site Internet https://www.telerecours.fr